

La problématique de l'eau à Rabastens

**C'est un point évidemment fondamental pour la
« Sauvegarde l'Environnement en Pays Rabastinois »**

A-Eau potable

En 2016 la SEPRA est encore intervenue deux fois auprès du SIAEP pour dénoncer les augmentations successives. *Mutatis mutandis*

Elle a demandé :

- Le rétablissement de la première tranche, sa suppression entraînant à elle seule une augmentation de 70% !!!
- Que les coûts résultants du branchement du réseau de Lisle soient à la charge de cette commune et non à celle de l'ensemble des usagers.
- D'étudier les contraintes techniques et l'intérêt économique d'utiliser la future passerelle piétons-cyclistes pour faire passer la grosse canalisation d'eau potable, de la rive droite à la rive gauche, plutôt qu'en passant sous le Tarn (coût indiqué de ~700 000 euros) : cela pourrait permettre de financer en partie la passerelle. (Une étude a dû être réalisée vers 2010, mais la CORA ne nous l'a pas produite)

-Elle s'est enquis de l'installation des nouveaux compteurs, qui sous réserve de quelques mesures, ne paraissent pas nocifs.

En 2017 :

Faute de communication par la CORA de l'étude sur la faisabilité de l'utilisation de la passerelle pour la traversée du Tarn, la SEPRA s'était adressée à la CADA, qui avait donné un « avis favorable ».

Celui-ci n'ayant pas été suivi d'effet, elle a saisi le Tribunal Administratif, en référé (qui n'a pas retenu l'urgence).

- Nouvelle demande d'explication par le SIAEP sur les nouvelles augmentations de tarifs, est restée à ce jour sans réponse.

- Lors de l'enquête publique en juin 2017 sur le périmètre de protection en amont du prélèvement de l'eau du Tarn (enfin ! : demandé depuis des années) la SEPRA a reposé la question de l'utilisation de la passerelle, et que la « servitude de marchepied », utilisable pour le sentier le long du Tarn (cf. « la brigade du Tarn »),soit respectée. L'affaire est en examen à la préfecture.

B- Eaux usées

- Lors d'une réunion publique à Rabastens en 2009, le président de la SEPRA avait démontré (à partir du nombre total d'habitants de la commune et de celui des foyers en assainissement individuel, dépendant du SPANC), que la capacité de la station d'épuration (3800 équivalents habitants) était déjà insuffisante.

Il lui avait été répondu qu'en fait le problème se poserait dans environ sept ans.

- Une démarche auprès du service de la « police de l'eau » a établi peu après que la position de la SEPRA était correcte.

La SEPRA est donc intervenue, à plusieurs reprises, au fur et à mesure de l'augmentation avérée de la population, pour demander l'application de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques – qui stipule que dans la condition précitée les demandes de permis de construire (en cas de raccordement au réseau général), sont mises en attente.

La préfecture, de fait, a refusé de le faire. Elle n'a d'ailleurs toujours pas répondu à notre dernière demande datant en 2016 de plus d'un an.

Le « défenseur des droits » a été saisi mais il s'est heurté *dixit* à une « fin de non-recevoir ».

En 2017, la SEPRA s'est adressée au ministère de l'Ecologie : le chef de cabinet de la ministre Ségolène Royal a transmis son avis favorable à la préfecture, mais celle-ci est restée muette.

La demande a été rappelée au nouveau ministre Nicolas Hulot.

A ce jour aucune réponse, malgré une demande d'appui envoyée à FNE national (France Nature Environnement).

Officiellement, le 29-06-2011 le PLU de Rabastens a été révisé. Il n'indique aucun emplacement réservé pour une nouvelle station d'épuration, contre l'avis de la DDT.

En fait le cabinet Citadia en avait d'abord proposée une à la Bouriette, route de Toulouse. Puis il a été question sur la base d'une étude du cabinet Prima Ingénierie, de renforcer l'actuelle.

La SEPRA a demandé alors la communication de cette étude, mais cela lui a été refusé.

Il a enfin été question d'une station intercommunale avec Couffouleux, mais les deux communes avaient des difficultés à s'entendre.

La question a été reprise plus facilement après les élections de 2014, sur la base d'une/l'étude du cabinet « Prima ingénierie ». Celle-ci est consultable sur le site internet de la commune de Couffouleux :

Elle ne considère valable que la solution classique avec des boues activées : la solution du lagunage (voir poster) n'est même pas évoquée.

La SEPRA n'a eu de cesse de rappeler l'intérêt de cette solution, en particulier au point de vue, très sensible (voir article de « Le journal d'ici »), du montant des factures.

- Récemment à l'occasion des quatre modifications simplifiées du PLU de Couffouleux, la SEPRA a fait noter que l'abandon de l'« espace réservé » , mentionné dans le PLU, pour la future station d'épuration de la commune plus loin que l'actuelle en direction de St Sulpice, aurait du, au moins logiquement, précéder le choix de l'extension de l'actuelle station , qui doit devenir inter communale, ce qui rend douteuse sa validité.